



PREFET DE LA REGION GUYANE

Cayenne, le 31 décembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prix des carburants pour le mois de janvier 2014

La révision mensuelle des produits pétroliers est prévue par le décret n° 2010-1332 du 8 novembre 2010. Ce texte dispose que ce sont les 15 premières cotations du mois qui doivent être pris en compte.

Le cours du dollar enregistre une baisse de 1,6 % par rapport à l'euro.

Les cours des produits pétroliers sont à la hausse:

- Hausse du cours du pétrole brut (Brent) de 3,8 %, en relation avec l'arrêt de la production libyenne et la poursuite des opérations de maintenance de plateformes en mer du Nord
- Hausse du cours du super de 2,8 % en raison également de l'arrêt de production en Libye et d'une croissance soutenue de la demande grâce à des prix stables
- Hausse du cours du gazole de 3,9 % toujours du fait des précédents motifs ainsi que de la prévision d'un hiver plus rigoureux dans l'hémisphère Nord.

Le cours du butane continue de se situer à la baisse (4,5 %) lié à une diminution de la demande et à la mise hors service des capacités de production de gaz de la Libye.

L'ensemble de ces éléments conduit à la fixation des prix suivants à compter du 1^{er} janvier 2014 à **zéro heure** :

- **super sans plomb : 1,66 €/l au lieu de 1,64€/l en décembre 2013, soit une hausse de 2 ct/l.**
- **gazole route : 1,54 €/l au lieu de 1,51€/l en décembre 2013, soit une hausse de 3 cts/l.**

Par ailleurs, le prix maximum de la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg est fixé à 22,56 € (de Saint-Georges de l'Oyapock à Saint-Laurent du Maroni) au lieu de 22,92 € soit une baisse de 0,36 €.

L'Observatoire des prix, des marges et des revenus de la Guyane a été préalablement informé de ces évolutions.


Pour le Préfet
Le secrétaire général,
Thierry BONNET